



## RÈGLEMENT D'ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Entrée en formation 2026

Diplôme d'État de Moniteur Educateur

Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Niveau 4

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire simultanément aux épreuves d'admission sur plusieurs filières (sous réserve de posséder les prérequis définis réglementairement).

Toutefois, les candidats ne pourront pas se présenter deux fois sur la même filière, avec le même statut dans la même année.

Le **statut d'inscription** est très important, il conditionne le financement de la formation.

Sur les filières de Moniteur Educateur et de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, l'accès à la formation peut être envisagé selon plusieurs statuts : Formation Initiale (FI), Formation par Apprentissage (FA) et Stagiaire de la Formation Professionnelle (SFP).

Ceux-ci sont définis dès l'ouverture de la session d'inscription en ligne.

### La Formation Initiale

Concerne tous les candidats qui n'ont pas de financement pour engager la formation (étudiant, demandeur d'emploi...). Dans ce cas, le coût de la formation est financé par le Conseil Régional.

### La Formation par Apprentissage

Concerne les candidats âgés de 18 à 29 ans (moins de 30 ans avant la signature du contrat) pour les diplômes ouverts à l'apprentissage par le CFA. Aucune limite d'âge n'est prévue pour une personne reconnue travailleur handicapé.

Le candidat bénéficiant, pour la durée de sa formation, d'un contrat d'apprentissage n'a pas à s'acquitter des droits d'inscription et frais de scolarité. Les frais pédagogiques relatifs à la formation sont pris en charge dans le cadre de son contrat de travail.

### Stagiaire de la Formation Professionnelle

Concerne les candidats en situation d'emploi ou demandeur d'emploi ouvrant des droits à la formation. Le parcours de formation est financé par l'employeur (plan de développement des compétences), par un OPCO, par le CPF...

Une admission sous le statut Formation Initiale permet une passerelle en Formation par Apprentissage ou Stagiaire de la Formation Professionnelle après avoir signé un contrat. Cependant ce changement de statut ne pourra se faire que sous réserve de l'accord de l'IRTS.

En revanche, une admission sous le statut Formation par Apprentissage ou Stagiaire de la Formation Professionnelle ne permet pas une passerelle en Formation Initiale.

Les inscriptions se font pendant les périodes d'ouverture, exclusivement sur le site internet de l'IRTS.

## **DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCES A LA FORMATION**

### **Accès à la formation DE Moniteur Educateur**

Extrait de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur

Art. 2. L'accès à la formation n'exige pas de prérequis.

Art. 3. Sont **admis de droit** en formation **à la suite du dépôt de leur dossier de candidature** :

- les lauréats de l'Institut de l'engagement,
- les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur,
- les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur prévu par les dispositions du présent arrêté.

Art. 4. A l'exception des candidats mentionnés à l'article 3, l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation et à un entretien.

### **Accès à la formation DE Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale**

Extrait de l'arrêté du 1er juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Art. 2. L'accès à la formation n'exige pas de prérequis.

Art. 3. Sont **admis de droit** en formation **à la suite du dépôt de leur dossier de candidature** :

- les lauréats de l'Institut de l'engagement,
- les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale relevant des dispositions de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale,
- les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale relevant des dispositions du présent arrêté.

Art. 4. A l'exception des candidats mentionnés à l'article 3, l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation et à un entretien.

## **NATURE ET ORGANISATION DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION**

Les modalités de sélection sont identiques pour le DE de Moniteur Educateur et le DE de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale.

Elles le seront également pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences.

### **L'épreuve orale d'admission**

Cet entretien d'une durée de trente minutes avec un formateur permanent ou vacataire de l'IRTS, est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction du métier visé, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Il est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat (voir les consignes pour rédiger cette note dans l'espace personnel / pièces à télécharger).

Avant l'entretien, les candidats devront produire un commentaire à l'écrit sur la base d'une question d'actualité qui servira de support à l'évaluation du formateur.

A l'issue de cet entretien, une note sur 20 sera donnée. Toute note inférieure à 10 sera éliminatoire.

- L'aménagement d'épreuve

En cas d'incapacité à se déplacer pour raison médicale le jour de la convocation à l'épreuve orale d'admission **et sur présentation d'un justificatif médical**, l'épreuve orale d'admission pourra être organisée en distanciel. Merci de contacter le Service Accompagnement de Parcours - Admissions par mail à [admissions@irts-pc.eu](mailto:admissions@irts-pc.eu) pour l'informer de la situation et transmettre le justificatif.

En cas de situation de handicap, un aménagement des épreuves peut être envisagé. Dans ce cas, il sera nécessaire de fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin. Ce certificat déterminera les aménagements à prévoir et attestera de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé. Attention, cet aménagement ne sera accordé que dans le cadre de l'épreuve d'admission. Pendant la formation, les aménagements seront soumis à d'autres démarches, en lien avec le référent handicap de l'IRTS.

## COÛT INSCRIPTION AU CONCOURS

Admis de droit Moniteur Educateur (traitement du dossier) : 50 €

Admis de droit Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (traitement du dossier) : 50 €

Epreuve orale d'admission Moniteur Educateur : 170 €

Epreuve orale d'admission Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale : 170 €

Paiement par virement.

✓ En cas de désistement ou d'absence à l'épreuve orale d'admission, le coût de l'épreuve ne sera pas remboursé. Cependant, en cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut néanmoins être envisagé (85 €).

✓ En cas de désistement d'un candidat admis de droit, les frais de traitement du dossier (50 €) ne seront pas remboursés.

## EFFECTIFS ET LIEUX DE FORMATION

ME : 90 places

Réparties sur 2 lieux de formation :

	POITIERS	LA ROCHELLE
Formation Initiale	28	12
Formation par Apprentissage	17	8
Stagiaire de la Formation Professionnelle	20	5
TOTAL	65	25

**TISF : 28 places** (*Nombre susceptible d'évoluer pour les statuts Formation par Apprentissage et Stagiaire de la Formation Professionnelle*)

Lieu de formation : Poitiers (*possibilité de formation sur La Rochelle en fonction du nombre de candidats admis*)

Formation Initiale	18
Formation par Apprentissage	5
Stagiaire de la Formation Professionnelle	5
TOTAL	28

## MODALITES D'ADMISSION

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement de formation après avis de la commission d'admission.

Cette commission d'admission comprend le directeur de l'établissement de formation ou son représentant, le responsable de la formation ou des formateurs de l'établissement. Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Les résultats de l'admission en formation sont valables trois ans à partir de la date de la commission d'admission.

En fonction des statuts ouverts dans chaque filière, il sera établi trois listes distinctes :

#### **Formation Initiale**

#### **Formation par Apprentissage**

#### **Stagiaire de la Formation Professionnelle**

Ces différentes listes seront établies comme suit :

#### **Liste Formation Initiale**

Elle sera composée :

- en priorité des candidats admis de droit sans financement.

En cas de saturation des places disponibles par les candidats admis de droit, ceux-ci seront classés par ordre de priorité en fonction de la date de réception à l'IRTS de leur dossier complet. En cas d'égalité persistante, ils seront départagés en fonction de leur âge par ordre décroissant,

- puis des candidats ayant passé l'épreuve orale d'admission.

Ils seront classés en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission, par ordre décroissant. Les candidats ayant obtenu une note identique seront classés en fonction de leur âge par ordre décroissant.

La liste des candidats admis sur liste principale comprendra autant de candidats que le schéma régional de la formation le prévoit.

La liste des candidats admis sur liste complémentaire comprendra tous les candidats en dehors de ce quota ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10.

#### **Liste Formation par Apprentissage**

Elle sera composée des candidats admis de droit ayant fourni un contrat d'apprentissage au moment de l'inscription,

En cas de saturation des places disponibles, les candidats seront classés par ordre de priorité en fonction de la date de réception à l'IRTS de leur dossier complet. En cas d'égalité persistante, ils seront départagés en fonction de leur âge par ordre décroissant.

La liste des candidats admis sur liste principale comprendra autant de candidats que le schéma régional de la formation le prévoit.

La liste des candidats admis sur liste complémentaire comprendra tous les candidats en dehors de ce quota ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10.

#### **Stagiaire de la Formation Professionnelle**

Elle sera composée :

- en priorité des candidats admis de droit ayant fourni un contrat de professionnalisation au moment de l'inscription.

En cas de saturation des places disponibles par les candidats admis de droit, ceux-ci seront classés par ordre de priorité en fonction de la date de réception à l'IRTS de leur dossier complet. En cas d'égalité persistante, ils seront départagés en fonction de leur âge par ordre décroissant,

- puis des candidats ayant un financement pour leur formation (OPCO, CPF, Transition Pro, Employeur, Financement Personnel...) et ayant passé l'épreuve orale d'admission.

Ils seront classés en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission, par ordre décroissant. Les candidats ayant obtenu une note identique seront classés en fonction de leur âge par ordre décroissant.

La liste des candidats admis sur liste principale comprendra autant de candidats que le schéma régional de la formation le prévoit.

La liste des candidats admis sur liste complémentaire comprendra tous les candidats en dehors de ce quota ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10.

En cas de non-ouverture de la session de formation faute d'effectif suffisant, les candidats déclarés admis bénéficient d'un report automatique de leur admission à la session suivante.

Quelles que soient les modalités d'accès à la formation (Formation Initiale, Formation par Apprentissage ou Stagiaire de la Formation Professionnelle) :

Les candidats souhaitant bénéficier d'un report d'entrée en formation devront faire connaître leur intention de renouveler leur candidature dans les délais fixés par l'IRTS.

Ils seront repositionnés en référence à leur statut et leur note dans la liste des candidats de l'année en cours (liste principale et/ou liste complémentaire).

En cas de note inférieure à 10 à l'épreuve orale, le candidat pourra demander un bilan post-admission auprès du service des admissions.

## **COMMUNICATION DES RESULTATS**

Les résultats seront transmis par mail. Si vous êtes admis en formation, des frais administratifs de 120 € vous seront demandés pour confirmer votre entrée. Pour l'apprentissage, aucun frais ne vous sera demandé.

## Modalités de remboursement des frais administratifs.

Désistement après paiement :

- avant la rentrée : remboursement avec retenue de 70 € (frais de gestion),
- après la rentrée : aucun remboursement.

Passage de Formation Initiale à Formation par Apprentissage :

- avant la rentrée : remboursement avec retenue de 70 € (frais de gestion),
- après la rentrée : aucun remboursement.

Passage de Formation Initiale à Formation Professionnelle : aucun remboursement (les frais administratifs étant les mêmes).

Suspension ou arrêt de la formation en cours d'année : aucun remboursement.

## INSCRIPTIONS

L'inscription se fait en ligne sur notre site. Il est nécessaire de respecter les étapes suivantes :

- Je consulte la page [Tout savoir sur les épreuves d'admissions](#) pour retrouver le calendrier et le règlement des admissions de la (les) filière(s) choisie(s)
- Je crée mon espace candidat et je choisis ma formation sur la plateforme
- Je complète le formulaire et je téléverse les pièces demandées.

En cas de difficultés ou pour toute question complémentaire,

vous pouvez contacter le Service Accompagnement de Parcours - Admissions de l'IRTS Poitou-Charentes



05 49 37 13 12 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30



admissions@irts-pc.eu

### Institut Régional du Travail Social

I rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex  
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

[www.irts-poitou-charentes.fr](http://www.irts-poitou-charentes.fr)



L'IRTS et l'ARFISS mettent en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de l'inscription et des formations. Ces traitements sont décrits dans la politique relative à la protection des données personnelles sur notre site web : <https://www.irts-poitou-charentes.fr/donnees-personnelles>. Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression que vous pouvez exercer en contactant l'IRTS par e-mail : [rgpd@irts-pc.eu](mailto:rgpd@irts-pc.eu)